



DECISION N° 1 - 027 / MPNT-CRT

Portant approbation de la révision des tarifs de détail d'Orange Mali SA

LE DIRECTEUR DU COMITE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS

- Vu** la Constitution ;
- Vu** l'Ordonnance N° 99-043/P-RM du 30 septembre 1999 modifiée, régissant les télécommunications en République du Mali ;
- Vu** le Décret N° 07-143/ P-RM du 23 Avril 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Comité de Régulation des Télécommunications ;
- Vu** le Décret N° 08-064/ P-RM du 07 février 2008 portant nomination du Directeur du Comité de Régulation des Télécommunications ;
- Vu** la lettre # 0009/11//DRG/DRJ du 17 août 2011 d'Orange Mali relative à la révision des tarifs de détail de la téléphonie ;

Sur le projet de révision des tarifs de détail de la téléphonie d'Orange Mali SA

1. Introduction :

Le Directeur Général d'Orange Mali SA, par courrier # 0009/11//DRG/DRJ du 17 août 2011, a soumis à l'approbation du Comité de Régulation des Télécommunications un projet de révision tarifaire conduisant à des baisses des tarifs de la téléphonie sur le réseau d'Orange Mali.

2. La proposition de réduction tarifaire d'Orange Mali SA:

Orange Mali SA dans son dossier soumis, décide de procéder à l'aménagement tarifaire (tarif jour) suivant en ce qui concerne son offre mobile Contact-Prepaid Grand public :

- Vers réseau mobile orange : 108 FCFA TTC/ mn au lieu de 109 FCFA TTC/ mn ;
- Vers réseau fixe orange : 90 FCFA TTC/ mn au lieu de 95 FCFA TTC/ mn ;
- Autres réseaux fixe/mobile national : 108 FCFA TTC/ mn au lieu de 109 FCFA TTC/ mn.

Les nouveaux tarifs Contact (Prepaid GP) TTC/mm - Facturation à la seconde se présentent comme suit :

	Voix		SMS	
	Tarif jour	Tarif Nuit		
Réseau mobile Orange	108 F -5%	48 F 0,0%	20 F	0,0%
Réseau fixe Orange	90 F -5%	48 F 0,0%		
Autres réseaux fixes/mobile national	108 F	-5%	30 F	0,0%
Pays de l'Afrique	150 F	0,0%	50 F	0,0%
Reste du monde	190 F	0,0%	50 F	0,0%
Communication satellite	1880 F	0,0%	510 F	0,0%

3. Analyse du CRT :

Les nouveaux tarifs découlent de la structure des tarifs actuels, avec une baisse tarifaire de 5% (voix) pour trois destinations d'appel. Il s'agit de : mobile à mobile Orange ; mobile Orange vers fixe Orange et mobile Orange vers autres réseaux fixes/mobile national.

Pour les trois seules destinations d'appel que la baisse a concerné, elle reste tout de même à l'avantage du consommateur.

Les autres conditions de l'offre antérieurement approuvées par le CRT demeurent inchangées.

DECIDE

Article 1^{er} : la grille tarifaire d'Orange Mali, telle que présentée dans son courrier # 0009/11//DRG/DRJ du 17 août 2011 est approuvée.

Article 2 : Orange Mali est tenue d'informer de manière complète le public de la révision de ses tarifs de détail concernant ses destinations d'appel.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Orange Mali et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- Chrono.....1
- MPNT.....1
- Conseil CRT.....1
- Orange Mali SA.....1
- SOTELMA SA.....1
- Journal Officiel.....1



Bamako, le 24 AOU 2011

Dr. Choguel K. MAIGA